Réseau de transport d'électricité

Réf : CR-DM-2012-00000			
Indice : 1		**CR de la réunion de concertation du 16 février 2012 sur la responsabilité des GRD dans le dispositif RE**	Date d'approbation : 15/03/2012
			Date de fin de validité :
	Date d'applicabilité :		Pages : 2
Destinataire(s) : Participants à la réunion Copie(s) : ESPACE CURTE			Rédacteur(s) : D. CAZEMIER
			Vérificateur(s) : L. LEFEBVRE F. NOIRAUX Approbateur(s) : M. DION-DEMAEL
			Accessibilité : RTE

Participants à la réunion :

Sylvain Romieux	ANROC
Jean-Michel Miclo	FNSICAE – UNELEG
Florence Arnoux-Guisse	ERDF
Sylvie Maurand	ERDF
Hélène Chabert	ERDF
Eddy Charrier	ERDF
Patrick Godfrin	GEG
Elisabeth Gébhard	ESR
Durk Cazemier	RTE
Laurent Lefebvre	RTE
Anne-Laure Hernandez	RTE
Franck Noiraux	RTE

Objet de la réunion:

Lors de la réunion de la Commission d'Accès au Marché du CURTE du 15 décembre 2011, il a été décidé de créer un groupe de travail spécifique pour traiter la question de la Responsabilité des GRD dans le dispositif RE.

L'objectif de la première réunion de ce GT, qui s'est tenue le 16 février, était d'exposer la problématique par les GRD à l'aide de quelques cas concrets.

Résumé des échanges

La réunion a permis d'échanger librement sur le sujet. Les GRD considèrent qu'ils portent une responsabilité déséquilibrée vis-à-vis des RE et que les risques financiers associés sont trop importants.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)

Pour illustrer leur propos, les GRD ont présenté quelques cas concrets et des simulations faites par ERDF. Ces études de cas montrent la complexité d'un règlement a posteriori d'une erreur de données dans le dispositif RE en intégrant les phases « écart » et « RT ». La simulation d'ERDF montre en particulier que généralement il y a plus de 2 RE impliqués dans ce règlement. Ceci rend la valorisation des erreurs de déclaration extrêmement difficile.
Pour mieux équilibrer la question de la responsabilité vis-à-vis des RE, les GRD souhaitent, d'une part, renforcer l'obligation des RE de contrôler les données publiées par les GRD et, d'autre part, qu'une réflexion soit menée sur un aménagement de leur responsabilité vis-à-vis des RE.

De plus, les GRD considèrent que RTE devrait jouer un rôle central vis-à-vis des RE en cas de contestation des données déclarées par les GRD (soit pour refaire les calculs, soit pour être en première ligne en cas de compensation financières entre différents RE). RTE a rappelé que si le RE revendique un préjudice lié aux erreurs commises par les GRD, il ne saurait pour autant accepter d'être en première ligne face aux RE, même s'il comprend les préoccupations des GRD et souhaite réfléchir avec eux à des solutions pérennes et adaptées.

Il a été décidé de poursuivre la discussion lors d'une prochaine réunion pour définir les principes qui pourraient être retenus dans le cadre d'une possible évolution de la responsabilité des GRD dans le dispositif RE.

Prochaine réunion :

3 avril 2012 à 10H
Tour Initiale - salle 1/078
Paris – La Défense

Les participants pourront transmettre, le cas échéant, leur contributions avant le 2 avril 12H sous forme de visuels Powerpoint de préférence.

Copyright RTE. Ce document est la propriété de RTE. Toute communication, reproduction, publication même partielle est interdite sauf autorisation écrite du Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité (RTE)